



RENAISSANCE et CULTURE de MARCOUSSIS

Association de la loi 1901, affiliée à l'Union Renaissance et Culture,
reconnue d'utilité publique par le décret du 22/11/1974 (JO du 29/11/1974)

Siège social : Mairie de Marcoussis

REGLEMENT INTERIEUR

Renaissance et Culture, Marcoussis, est une association de type loi 1901 sans but lucratif assurant l'apprentissage et la remise à niveau en français d'adolescents et adultes. Les animateurs enseignants sont bénévoles et soutiennent leurs élèves dans leur projet d'apprentissage et perfectionnement de la langue française. Les élèves sont responsables de leur progrès par leur engagement dans l'assiduité aux cours et leur travail personnel.

Le présent règlement intérieur fixe les règles et modalités du respect des droits et devoirs de chacun.

Organisation des cours

Durée, fréquence et horaires

Les cours standards sont d'une durée d'une heure, à raison d'une fois par semaine; ce qui représente une base de trente heures annuelles par élève en période scolaire. Les horaires sont définis entre l'élève et son enseignant. La fréquence et la durée des cours peuvent varier au cas par cas en accord entre l'élève et son enseignant.

Lieu

En accord entre l'élève et l'enseignant, les cours ont lieu soit au domicile de l'élève ou celui de l'enseignant, soit dans un local de la Maison pour Tous (MPT) ou de la mairie après réservation.

Devoirs

Assiduité et ponctualité

L'élève et son enseignant s'engagent pour trente heures de cours distribuées sur la durée d'une année scolaire, sauf cas de force majeure, afin d'assurer une progression significative des élèves.

Les élèves doivent respecter les horaires qu'ils ont définis avec leur enseignant bénévole.

- En cas d'absence, les élèves doivent prévenir leur animateur 24 heures avant le cours au plus tard, sauf cas de force majeure.
- A partir de 4 absences dans le trimestre, la place de l'élève sera donnée à un élève sur la file d'attente.
- En cas de retard, l'élève doit prévenir son enseignant pour retarder, reporter ou annuler le cours d'un commun accord.

Matériel pédagogique

Les élèves doivent se munir à chaque cours de tout le matériel pédagogique nécessaire (classeur, cahier, crayons...). Les livres sont à la charge des élèves. Si ceux-ci souhaitent utiliser les livres de l'association Renaissance et Culture, ceux-ci leur seront facturés.

Laïcité et neutralité politique

La manifestation ostensible d'opinions politiques et/ou religieuses n'est pas acceptée au sein de l'association. En cas de non-respect, un dialogue sera établi entre l'élève et l'enseignant bénévole qui pourra aboutir à la suspension, ou l'arrêt des cours.

Respect d'autrui

Renaissance et Culture est une association qui favorise l'apprentissage et le perfectionnement du français grâce à des bénévoles. **Le respect de l'ensemble des bénévoles est une nécessité absolue.**

Toute absence non signalée à l'avance, tout retard non excusé pourra aboutir à la suspension provisoire des cours. Tout acte de violence verbale ou physique sera sanctionné par l'arrêt définitif des cours.

Les téléphones portables et autres objets de diffusion et de communication doivent être éteints pendant les cours.



RENAISSANCE et CULTURE de MARCOUSSIS

Association de la loi 1901, affiliée à l'Union Renaissance et Culture,
reconnue d'utilité publique par le décret du 22/11/1974 (JO du 29/11/1974)

Manquements au règlement

Les manquements au règlement des élèves peuvent se régler dans la plupart des cas par le dialogue entre l'élève et son enseignant bénévole, mais peuvent faire l'objet de sanctions décidées par le Conseil d'Administration de Renaissance et Culture de Marcoussis. Les sanctions sont soit la suspension soit l'arrêt définitif des cours.

Assurance

Les élèves et les bénévoles doivent être couverts au titre de la responsabilité civile. Dans le cadre des cours, la cotisation annuelle de chacun à l'association Renaissance et Culture inclut l'assurance des élèves et bénévoles.

Rencontres programmées

L'association Renaissance et Culture organise des rencontres programmées (tels que le partage de la galette des rois, la sortie d'été dans un lieu culturel ou de loisirs...) afin de favoriser la convivialité entre les élèves et les bénévoles. Les élèves seront informés par leur bénévole de la date et du lieu de chacune de ces rencontres.

Conclusion

Les élèves sont encouragés à apporter leur concours à l'application de ce règlement dans un climat de confiance et de respect mutuel.

L'inscription à l'association vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à s'y conformer.

Lu et approuvé, à Marcoussis, le _____ *(date)*

Signature de l'élève